

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros
Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS
768 801 243 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2007

Compte rendu

- 7 actionnaires étaient présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est réunie le 1^{er} juin 2007 au siège social, détenant 316 360 actions sur les 319 109 actions ayant le droit de vote.
- Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Les comptes de l'exercice 2006 ainsi que le dividende de 4 euros par action ont été approuvés.

L'Assemblée Générale a en outre :

- délégué au conseil d'administration la compétence, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices,
- délégué au conseil d'administration la compétence, pour une durée de 26 mois, d'émettre, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société ou d'actions existantes ou à des titres de créances, avec faculté, en cas d'émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, de fixer par dérogation et dans la limite de 10 % du capital social par an, un prix d'émission égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %,
- autorisé le conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes de souscriptions excédentaires.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a modifié les articles 24, 26 et 28 des statuts de la société afin de les harmoniser avec le décret du n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 portant réforme du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et concernant :

- la convocation des assemblées générales par l'insertion d'un avis de réunion au BALO dont le délai est porté de 30 à 35 jours au moins avant l'assemblée,
- la justification de la qualité d'actionnaire qui est maintenant subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure avec délivrance d'une attestation de participation pour les actionnaires au porteur,
- la possibilité pour les actionnaires de participer et de voter par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et transmettant au moins la voix des participants,
- l'exercice du droit de vote par les actionnaires par des moyens électroniques de communication sur un site créé par la société exclusivement consacré à cette fin.

Résultat des votes

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes annuels*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : *Conventions de l'article L 225-38 code de commerce*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : *Pouvoirs pour formalités*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'attribution d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'attribution d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : *Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L 225-136 du code de commerce*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : *Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas de demandes de souscription excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION : *Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : *Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du code de commerce résultant du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION : *Pouvoirs pour formalités*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.